



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 013-211300413-20240701-ARR_2024_1718-AI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024-1718

portant autorisation d'occupation du domaine public durant la réalisation des travaux de voirie relatifs à la création et au raccordement au réseau d'eau potable par la société SUD TP2 SA, rue Borely, avenue des anciens combattants, avenue du groupe Manouchian et avenue des Aires du 08 juillet au 30 août 2024

Le Maire de Gardanne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n°2012297-0004 du 23 Octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu les décisions municipales n°2023-80 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

Considérant la demande en date du 25 juin 2024 référencée ODP-24-142 présentée par M. KAPRIELAN Laurent représentant **la société SUD TP2 SA** dont le siège social se situe 738 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE, chargée d'effectuer les travaux de voirie relatifs à la création et au raccordement au réseau d'eau potable,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

la société SUD TP2 SA est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux relatifs à la création et au raccordement au réseau d'eau potable.

Ces travaux rue Borely, **avenue des anciens combattants**, avenue **du groupe Manouchian** et avenue des **Aires** entre 07 heures et 20 heures, du 08 juillet au 30 août 2024.

Ces derniers se dérouleront en trois phases (annexe 4).

Article 2 :

Cet arrêté n'est pas renouvelable et ne confère aucun droit acquis à l'occupant.

Il appartient aux personnes souhaitant une autorisation d'en formuler en temps voulu la demande.

Ainsi, l'autorité municipale se réserve le droit de suspendre ou de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 3 :

Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera perçue conformément à la Tarification des droits d'occupations du domaine public. (n°2023-80)

Article 4 :

La société **la société SUD TP2 SA** dont le siège social se situe 738 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE aura la charge de se conformer à la réglementation en vigueur relative à la conservation et à la surveillance des voies communales, à la signalisation routière ainsi qu'à la circulation et au stationnement. A cet effet :

- La libre circulation des piétons sur le trottoir sera impérativement maintenue et la société **la société SUD TP2 SA** veillera à la sécurité desdits piétons pendant toute la durée des travaux ;
- L'installation de chantier ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes, fontaines, bouches d'incendie, appareils d'éclairage, et à la circulation ;
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité par la mise en place de panneaux de signalisation appropriés conformément aux annexes 1, 2 et 3 au présent arrêté : tous les intervenants sur les chantiers devront être munis de vêtements pré-signalisation conformes à la norme EN ISO20471, tous les engins de chantier devront être équipés des signalisations conformes aux normes en vigueur, tous les panneaux de chantier seront de classe 2 (conformes à d'éventuels travaux de nuit) et de gamme moyenne (dimension), propres et en bon état et le lestage de ces panneaux sera effectué à l'aide de sable, graviers, terre ou autre ;
- L'autorisation accordée sera revue à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

En cas de danger immédiat constaté, s'agissant de la sécurité des personnes et/ou des biens, du fait de l'inobservation de la réglementation en vigueur relative à la conservation et à la surveillance des voies communales, à la signalisation routière ainsi qu'à la circulation et au stationnement, la Commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment et sans préavis, l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 :

Le terreplein central sera ouvert au niveau de l'entrée de l'enseigne "Sup'Eco" par le

bénéficiaire du présent arrêté, afin de permettre un accès de livraison à ladite enseigne et aux usagers du chemin Estrec de se diriger vers le boulevard Paul Cézanne (annexe 4).

Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

L'entreprise devra maintenir propres en permanence les abords du chantier situés sur le domaine public et reconstituer les lieux dans leur état initial.

L'entreprise devra obligatoirement avertir la Police Municipale de Gardanne une semaine avant le début des travaux.

Toute infraction à ces recommandations sera poursuivie selon la législation en vigueur et fera l'objet d'un arrêt total du chantier.

Article 6 :

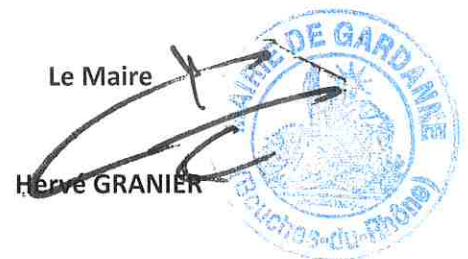
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de constatation d'une quelconque infraction au présent arrêté, la Commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment et sans préavis, l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 1^{er} juillet 2024.

Le Maire
Hervé GRANIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GARDANNE' at the top and 'Boulevard du Rhône' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and the text 'Le Maire' and 'Hervé GRANIER' is printed below it.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

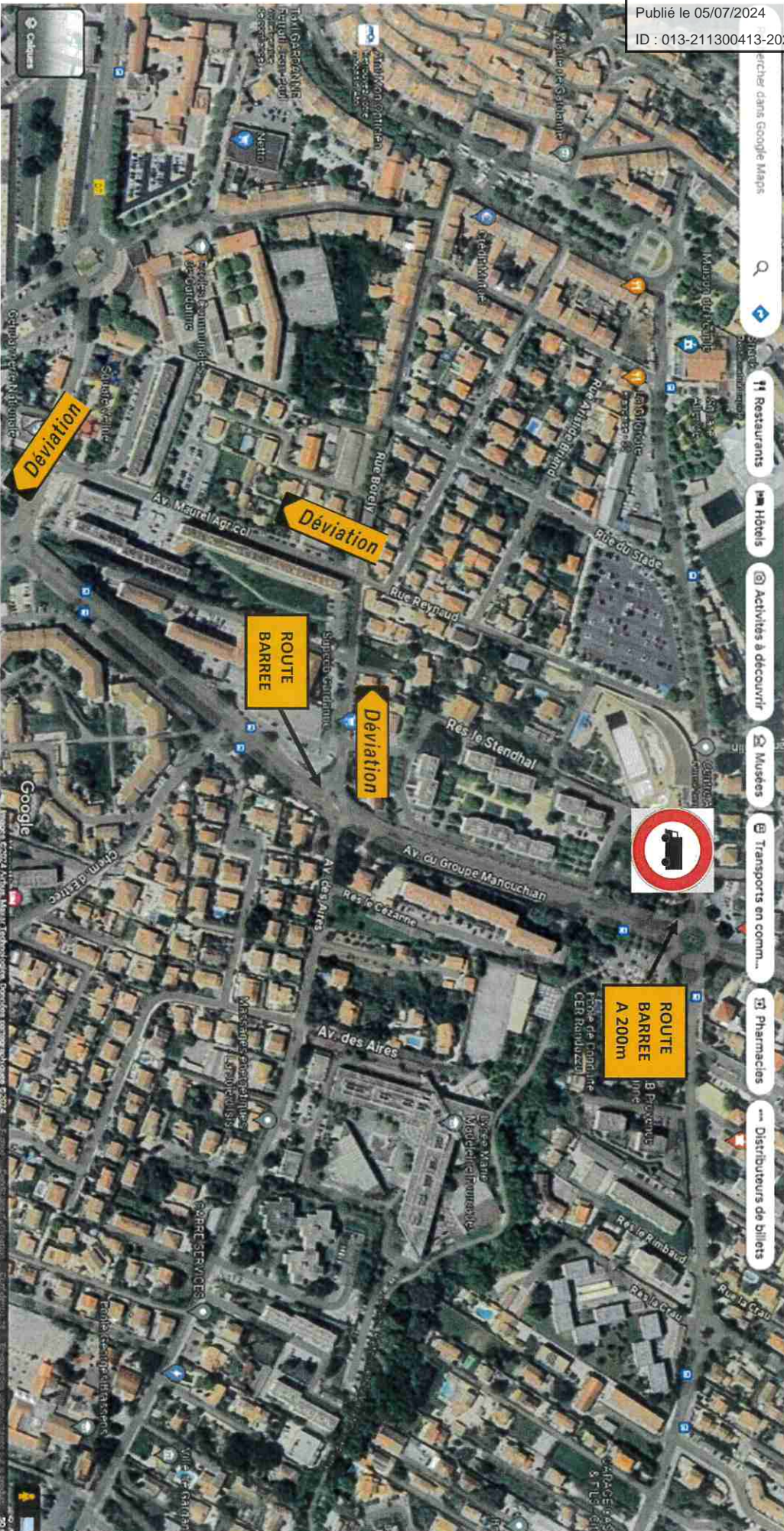
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié le :

Publié le : 05/07/2024

Annexe 1



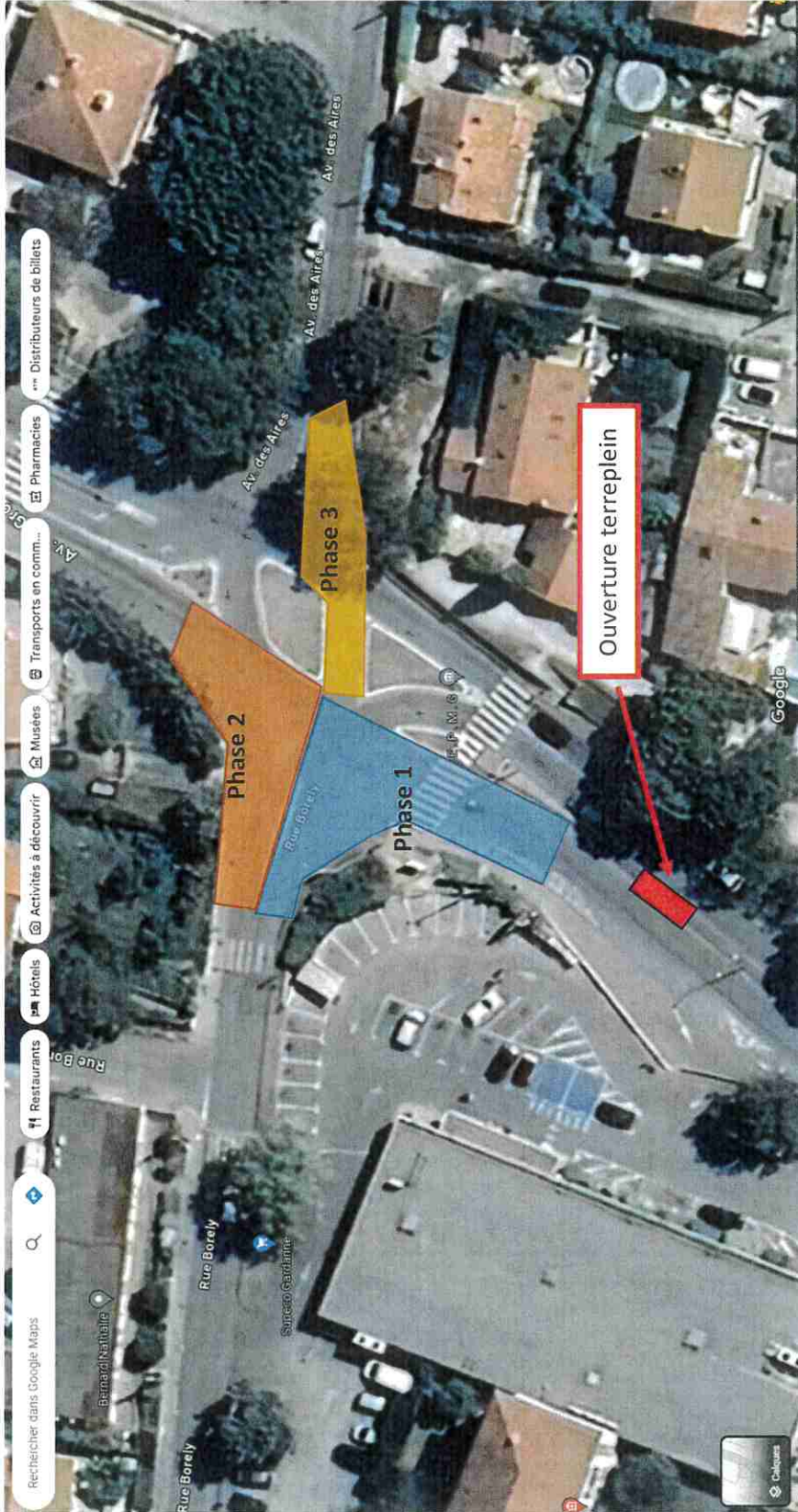
Annexe 2



Annexe 3



Annexe 4



COMMUNE DE GARDANNE - ARRETE n°2024-1718

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 013-211300413-20240701-ARR_2024_1718-AI

